

Risque et adéquation des fonds propres de BNP Paribas Personal Finance au 30 juin 2017

Les ratios phasés de BNP Paribas Personal Finance au 30 juin 2017 s'établissent à 10,14% pour le CET1, 10,22% pour le Tier 1 et 11,68% en Total.

1. FONDS PROPRES

1.A. COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1

En millions d'euros	30 juin 2017		31 décembre 2016	
	Phasé	Dispositions transitoires (*)	Phasé	Dispositions transitoires (*)
Capitaux propres comptables	8 558		8 229	
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée non éligibles en CET1				
Projet de distribution de dividende				
Intérêts minoritaires non éligibles	(213)	35	(177)	69
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie comptabilisées directement en capitaux propres	(9)		(9)	
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et prêts et créances reclassés comptabilisées directement en capitaux propres				
Corrections de valeur supplémentaires, liées aux exigences d'évaluation prudente				
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	(2 072)		(2 069)	
Impôts différés nets actifs, résultant de déficits reportables	(7)	1	(3)	1
Montants négatifs résultant du calcul des montants de pertes attendues	(96)		(39)	
Autres ajustements prudentiels	(33)	9	(52)	35
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET 1)	6 129	45	5 881	105

(*) Montant soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n°575/2013.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

En millions d'euros	30 juin 2017		31 décembre 2016	
	Phasé	Dispositions transitoires (*)	Phasé	Dispositions transitoires (*)
Fonds propres de base de catégorie 1: instruments et réserves				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 032		4 032	
dont actions ordinaires	4 032		4 032	
Bénéfices non distribués	3 870		3 250	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(327)		(262)	
Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	392	35	409	69
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	371		68	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET 1)	8 338	35	8 047	69
AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires	(2 209)	10	(2 166)	36
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	6 129	45	5 881	105
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments	58	28	57	29
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires	(7)	(7)	(23)	(23)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	51	21	34	6
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	6 180	66	5 915	111
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions	910	92	902	96
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires	(29)	(2)	(40)	(12)
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	882	91	862	84
TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	7 062	156	6 778	196

(*) Montant soumis à traitement pré-règlement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n°575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

Les fonds propres totaux phasés s'élèvent à 7,1 milliards d'euros au 30 juin 2017, soit un ajustement transitoire de 0,2 milliards d'euros par rapport au montant Bâle 3 plein. Cet ajustement transitoire est notamment lié aux dettes grandfathered pour 0,09 milliards d'euros en Tier 2 (le détail est donné dans le tableau de la partie 2B).

1.B. FONDS PROPRES – DETAIL

FONDS PROPRES PRUDENTIELS SELON L'ANNEXE VI DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 1423/2013

En millions d'euros	30 juin 2017		31 décembre 2016	
	P hasé	Dispositions transitoires (*)	P hasé	Dispositions transitoires (*)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves				
1 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	4 032		4 032	
dont actions ordinaires	4 032		4 032	
2 Bénéfices non distribués	3 870		3 250	
3 Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	(327)		(262)	
5 Intérêts mineurs (montant autorisé en CET1 consolidés)	392	35	409	69
5a Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	371		618	
6 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	8 338	35	8 047	69
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7 Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(2 072)		(2 069)	
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(5)	1	(1)	1
11 Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(3)		(4)	
12 Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(96)		(39)	
19 Détenions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(34)	9	(52)	35
28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(2 209)	10	(2 166)	36
29 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	6 129	45	5 881	105
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments				
34 Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts mineurs non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	58	28	57	29
35 dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	58	28	57	29
36 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	58	28	57	29
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
41a Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n°575/2013	(4)	(4)	(17)	(17)
41b Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n°575/2013	(3)	(3)	(6)	(6)
43 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(7)	(7)	(23)	(23)
44 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	51	21	34	6
45 Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	6 180	66	5 915	111
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions				
46 Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	550		550	
47 Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	86	86	80	80
48 Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts mineurs et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et	274	6	273	16
51 Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	910	92	902	96
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
55 Détenions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(22)	5	(17)	11
56a Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n°575/2013	(4)	(4)	(17)	(17)
56b Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n°575/2013	(3)	(3)	(6)	(6)
57 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(29)	(2)	(40)	(12)
58 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	882	91	862	84
59 Total des fonds propres (TC=T1+T2)	7 062	156	6 778	196
59a Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013 (montants résiduels CRR)	2 017	-	1 977	-
dont : "Instruments CET1 d'entités du secteur financier" non déduits des CET1 (règlement (UE) n°575/2013, montants résiduels)	1 532	-	1 466	-
dont : "Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles" non déduits des CET1 (règlement (UE) n°575/2013, montants résiduels)	485	-	512	-
60 Total des actifs pondérés	60 459	-	58 306	-

En millions d'euros	30 juin 2017		31 décembre 2016	
	Phasé	Dispositions transitoires (*)	Phasé	Dispositions transitoires (*)
Ratios de fonds propres et coussins				
61 Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,1%	0,1%	10,1%	0,2%
62 Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	10,2%	0,1%	10,2%	0,2%
63 Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	11,7%	0,3%	11,6%	0,3%
64 Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET 1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour l'établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)	0,6%	1,9%	0,6%	1,9%
65 dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	0,6%	1,9%	0,6%	1,9%
68 Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en	5,6%	0,0%	5,6%	0,1%
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
72 Détenions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	10		10	
73 Détenions directes et indirectes d'instruments CET 1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	614	44	598	12
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	317	123	282	77
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2				
77 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	454		441	
79 Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	106		99	
Instruments de fonds propres soumis à l'exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
82 Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	34	34	40	40
83 Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	40	40	33	33
84 Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	300	300	360	360

(*) Montant soumis à traitement préreglement ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n°575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019

2. EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDERES

EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDERÉS AU TITRE DU PILIER 1

En millions d'euros Bâle 3 (plein)	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	30 juin 2017	31 décembre 2016	30 juin 2017	31 décembre 2016
Risque de crédit	53 554	51 406	4 284	4 112
dont approche standard	35 805	34 797	2 864	2 784
dont approche basée sur les notations internes - Avancée (AIRB)	17 622	16 442	14 10	13 15
dont participations en actions traitées en méthode de pondération simple ou en approche de modèle interne	127	167	10	13
Risque de contrepartie	19	36	2	3
dont méthode de l'évaluation au prix du marché	3	5	0	0
dont CVA	16	31	1	2
Risque opérationnel	4 870	4 888	390	391
dont approche de base	382	549	31	44
dont approche standard	8 10	8 48	65	68
dont approche par mesure avancée (AMA)	3 677	3 490	294	279
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	2 017	1 977	161	158
TOTAL	60 459	58 306	4 837	4 665

3. RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée à partir du bilan et des engagements de hors-bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pensions font notamment l'objet de retraitements spécifiques.

Le ratio de levier de BNP Paribas Personal Finance s'élève à 5,4% au 30 juin 2017.

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

En milliards d'euros	30 juin 2017	31 décembre 2016
1 Total de l'actif selon les États financiers publiés	98	96
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	0	0
6 Ajustement pour les éléments de hors-bilan (résultant de la conversion des expositions de hors-bilan en montants de crédit équivalents)	29	27
7 Autres ajustements	(14)	(14)
8 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	113	109

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

Ratio de levier - déclaration commune (LRCom)

En milliards d'euros	30 juin 2017	31 décembre 2016
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT(*))		
1 Éléments du bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	86	84
2 (Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2)	(2)
3 Total des expositions au bilan (dérivés, SFT(*) et actifs fiduciaires exclus) (somme des lignes 1 et 2)	84	82
Autres expositions de hors-bilan		
17 Expositions de hors-bilan en valeur notionnelle brute	29	28
18 (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1)	(1)
19 Autres expositions de hors-bilan (somme des lignes 17 et 18)	29	27
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20 Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	6	6
21 Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	113	109
Ratio de levier		
22 Ratio de levier	5,4%	5,3%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23 Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Plein (**)	Plein (**)
EU-24 Amount of derecognised fiduciary items in accordance with Article 429(11) of Regulation (EU) NO 575/2013		

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.

(**) Conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 applicables en 2019.

Ventilation des expositions au bilan excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées (LRSpl)

En milliards d'euros	30 juin 2017	31 décembre 2016
EU-1 Total des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT(*) et expositions exemptées), dont :	84	82
EU-5 Expositions considérées comme souveraines	2	2
EU-7 Établissements	1	1
EU-8 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	21	22
EU-9 Expositions sur la clientèle de détail	53	50
EU-10 Entreprises	2	2
EU-11 Expositions en défaut	3	3
EU-12 Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3	2

(*) Opérations de pension et de prêts/emprunts de titres.